

entre le Canada et la France. Les onze articles définissent ensuite les modalités de la coopération et des échanges entre les deux pays dans les différents secteurs académiques, artistiques, scientifiques et culturels, y compris les secteurs du cinéma, de la radio, de la télévision et du livre. Une commission mixte franco-canadienne sera chargée de suivre l'application des dispositions de l'Accord, l'étudier le programme des actions à entreprendre dans son cadre et de le soumettre aux deux gouvernements. L'Accord comporte enfin un échange de lettres entre les deux gouvernements autorisant la conclusion par les provinces d'entente avec la France, soit sous couvert de l'Accord (et de l'échange de lettres) lui-même, soit en vertu de l'assentiment du Gouvernement canadien.

En annonçant la signature de l'Accord, M. Martin a fait remarquer que depuis quelques années de nouvelles possibilités d'échanges étaient apparues et des voies nouvelles de collaboration franco-canadienne s'étaient ouvertes. C'était pour tenir compte de ces changements qu'avait été conçu le nouvel Accord. "Grâce à cet instrument, a-t-il dit, les échanges culturels franco-canadiens feront désormais l'objet d'une meilleure coordination entre les deux pays, couvriront un champ plus vaste et varié que par le passé et connaîtront, j'en suis convaincu, un accroissement important."

TEXTE DE L'ACCORD CULTUREL ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le GOUVERNEMENT du CANADA et le GOUVERNEMENT de la RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- animés d'un égal désir de développer les échanges entre les deux pays dans le domaine de la culture, de la science, de la technique et des arts,
- persuadés que cette coopération contribuera à renforcer les liens d'amitié traditionnelle qui unissent la France et le Canada,
- également attachés à favoriser la diffusion de la langue française, ont décidé de conclure le présent Accord culturel et, à cet effet, sont convenus de ce qui suit:

ARTICLE PREMIER

Les Parties contractantes, soucieuses de développer la connaissance mutuelle des cultures et civilisations de la France et du Canada se prêtent leur concours à ce titre.

En particulier, elles encouragent l'établissement de contacts étroits et suivis entre établissements français et canadiens tels qu'instituts et centres culturels, institutions artistiques, scientifiques et techniques. Elles se tiennent mutuellement informées des développements qui interviennent dans ces domaines.

ARTICLE 2

Les Parties contractantes favorisent, dans la mesure de leurs compétences respectives, les échanges entre leurs universités de professeurs, de lecteurs et d'assistants, ainsi que de responsables de groupements universitaires et extra-universitaires.